

## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 17 mars 2022

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le onze mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents** : ----- 19 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

**Absents excusés donnant procuration** : --- 4 conseillers  
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Léonard PROVENZANO,

M. Sylvain RICHEZ donnant procuration à M. Maximilien HIDEUX,

Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,

Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

**Absent excusé** : ----- 0 conseiller

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 17 mars 2022.

M. Alain GUISLAIN, Conseiller Municipal délégué, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 9 novembre 2021, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 9 novembre 2021 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.

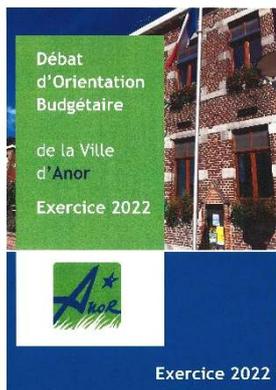


Il s'agit de la décision suivante : le 25 novembre, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2022 de la DETR - Travaux digue de Milour, le 14 décembre, portant modification des tarifications municipales au 1er janvier 2022, le 27 décembre, portant virement de crédits – dépenses imprévues d'investissement – Note d'honoraires : DIENTRE – Assistance Opération Réception, le 13 janvier, demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Nord dans le cadre du Plan d'aides exceptionnelles à l'investissement pour l'accueil du jeune enfant 2021 pour la réalisation d'un bâtiment relatif à la création d'une crèche de 12 places, le 1<sup>er</sup> février, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le 7 mars, nouveau bail Maison des

## FINANCES COMMUNALES

### Finances communales analyse et projections

#### 1 – Débat d’Orientation Budgétaire 2022 – Rapport 2021 débat autour des orientations et engagements du budget



Pédagogique et facile de lecture, le rapport d’orientations budgétaires a permis aux conseillers municipaux de prendre connaissance de l’évolution du budget, de la politique d’équipement menée, de la stratégie financière et fiscale et enfin des engagements pluriannuels réalisés par la Commune, et consultable sur

le site de la commune : [www.anor.fr](http://www.anor.fr)

Après débat et vote, les Conseillers Municipaux ont retenu de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et la recherche systématique d’économies.

Après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents prend acte du débat d’orientation budgétaire avant l’élaboration du budget 2022, se déclare parfaitement informer des engagements pluriannuels et approuve les propositions constituant la stratégie et les orientations financières de la Commune et de prendre pour hypothèse pour l’élaboration du budget primitif 2022 les éléments suivants :

- de stabiliser les taux d’imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale.
- de rechercher systématiquement les économies de gestion.
- de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l’habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels.
- de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel.

- de conditionner l’engagement des programmes d’investissement à l’obtention de subventions.
- d’envisager de recourir à l’emprunt cette année pour le financement des projets d’investissement en recherchant les subventions maximales auprès des différents partenaires.
- et enfin de poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d’afficher une capacité d’autofinancement brute plus satisfaisante.

### Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public

#### 2 – Compte de gestion 2021 – Adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire indique qu’après lecture du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le résultat de clôture de l’exercice 2021 est excédentaire et s’établit à **890.511,61 €**.

Après débat et échange, il est décidé d’approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l’ordonnateur qui n’appelle ni observation, ni réserve.

### **Avec 890.511,61 € d’excédent le compte administratif 2021 est voté.**

#### 3 – Adoption du compte Administratif 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 de la Commune d’Anor qui se décompose de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement résultat 2021 :

**+ 284 444,89 €**

- Dépenses : 2 637 558,97 €
- Recettes : 2 922 003,86 €

Le résultat de la section de fonctionnement hors report 2021 est en nette diminution et s’établit à **284 444,89 €** contre **443 223,83 €** en **2020** soit une baisse de **35,82 %** pour une valeur de **158 778,94 €**. La variation est principalement du :

- A l'augmentation des dépenses du chapitre 011 : Charges à caractère général : + **37k€** (615231 – voiries : + **23 k€** avec les travaux réalisés rue de la Galoperie et rue de Revin; le compte fêtes et cérémonies : +**19 k€** (reprise des manifestations); 6248 Divers (transports en bus : notamment la restauration scolaire +**10k€**) ;
- A l'augmentation des dépenses du chapitre 67 Charges exceptionnels : + **37 k€** (6475 subventions personnes de droits privés : avec la prise en charge des engagements pour les aides liées à la rénovation des façades, des panneaux photovoltaïques et des aides accordées dans le cadre du PIG Habiter Mieux.)
- A la diminution du chapitre 77 Produits exceptionnel et notamment le compte le compte 7788 – Produits exceptionnels divers : -**57 k€** (remboursement sinistre 2020 : 31k€ grêle salle de sport et 12 k€ sinistre toiture de l'église).

**Section d'investissement résultat 2021 : 51 810,15 €**

- Dépenses : 1 439 321,73 €
- Recettes : 1 491 131,88 €

Le résultat de la section d'investissement est bénéficiaire contrairement au déficit de 4818,96 € de l'exercice 2021.

Pour arriver à cette situation d'équilibre, il convient de rappeler les recettes et les dépenses les plus marquantes de liées à l'exercice :

- **Pour la section recettes** : le montant du prélèvement sur le résultat 2021 de l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés de **341 072,06 €**, la perception du montant de **FCTVA 2021** d'un montant de **341 219,39 €**.
- **L'encaissement des subventions** :
  - **L'état** pour **117 438,00 €** (acompte pour le matériel cantine : 4978,00 € / le 36 : 112 640,00) ;
  - **La région** pour **43011,60 €** (solde le 36) ;
  - **Le département** pour **94 662,19 €** (47930,00 € solde extension petit verger ; 18650,00 € Travaux de peinture au gîte ; 11519,93 € sécurisation des routes ralentisseurs rue d'Hirson)
  - **Autres** pour **50 911,72 €** (46 391,92 CAF le 36 ; 4 519,80 € Rue Pasteur Sonergia) ;
  - **Amendes de police** pour **33 105,75 €** (sécurisation intersection) ;
  - **DSIL** pour **18 145,20 €** (acompte sur les travaux du pont Fostier Bayard)

- **Pour la section dépenses** :
  - Le paiement des travaux du **36** de l'opération **59** : **258 747,95 €** ;
  - Le paiement des travaux de la maison de la solidarité de l'opération **74** : **82 393,22 €**.

**RESULTAT CUMULÉ HORS RESTE À RÉALISER EXERCICE 2021 :**

**Section de fonctionnement : 979 773,52 €**

- Section de fonctionnement (002) : + 695 328,63 €
- Dépenses : 2 637 558,97 €
- Recettes : 2 922 003,86 €

**Section d'investissement : - 89 261,91 €**

- Section d'investissement (001) : - 89 261,91 €
- Dépenses : 1 580 393,79 €
- Recettes : 1 491 131,88 €

**Résultat cumulé hors reste à réaliser toutes sections confondues : 890 511,61 €**

Le résultat global de l'exercice **2021** est excédentaire de **890 511,61 €** comparer à l'exercice **2020** de **885 328,63 €** on constate une légère augmentation de 0,59 % soit **5 182,98 €**.

**Reste à réaliser de l'exercice à reporter en 2021 : - 15 000,00 €**

Il ne concerne que la section d'investissement (le détail est repris dans l'annexe jointe)

- Dépenses : 617 450,00 €
- Recettes : 602 650,00 €

**Résultat cumulé :**

**Section de fonctionnement : + 979 773,52 €**

- Dépenses : 2 637 558,97 €
- Recettes : 3 671 332,49 €

**Section d'investissement : - 104 261,91 €**

- Dépenses : 2 197 843,79 €
- Recettes : 2 093 581,88 €

**Résultat cumulé toutes sections confondues : 875 511,61 €**

- Dépenses : 4 835 402,76 €
- Recettes : 5 710 914,37 €

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2021, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs. Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote,

conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent, soit Mme Marie-Josèphe BALIN.

## **Affectation du Résultat de l'exercice 2021**

### **4 – Résultat de l'exercice 2021 – Affectation du résultat de l'exercice 2021**

Dans ce même cadre, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget 2022. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose d'apurer d'une part le déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2021 en affectant une somme de 104.261,91 € pour l'exercice 2022 à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, et d'exécuter le résultat de fonctionnement de 875.511,61 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2022 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice.

## **Garantie financière accordée pour l'opération de construction de 17 logements à la Verrerie Blanche**

### **5 – Opération de construction de 17 logements – Verrerie Blanche – Garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 17 logements (10 PLUS et 5 PLAI)**

Dans le cadre de l'opération de construction de 17 logements situés à la Verrerie Blanche rue des Verriers à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 23 février 2022, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt pour les 17 logements pour un montant total de 2.779.572,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de

l'emprunt à la Ville d'Anor augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

## **Garantie financière accordée pour l'opération de construction de 5 logements Villa Family – Allée des Mésanges**

### **5 – Opération de construction de 5 logements – Verrerie Blanche – Garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI)**

Dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements situés Villa Family allée des Mésanges à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 3 décembre 2020, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt pour les 5 logements pour un montant total de 185 000,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

## **8 100 € d'aide au développement des panneaux photovoltaïques pour les habitants**

### **7 – Programmation pluriannuelle 2020-2023 politique de soutien des énergies renouvelables – Attribution d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, la Commune a adopté, après avoir réservé les crédits correspondants lors de l'élaboration du budget, le programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière

aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation.



Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a choisi la Commune pour lancer le cadastre solaire le 4 juillet 2020 qui permet à toutes les communes du territoire y compris Anor de connaître le potentiel solaire de ses toitures.

Depuis la présentation de cette politique, M. le Maire a reçu trois demandes accompagnées de leurs dossiers et des éléments ayant permis de procéder à leur instruction.

Il s'agit du dossier transmis par M. Guillaume ALAVOINE domicilié au 13 rue de la chapelle blanche qui envisage l'installation d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société CAP'SOLAIRE s'élève à la somme de 14 388,00 € HT soit 17 265.60 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

De M. Maurice VANCANNEYT domicilié au 80 rue de Momignies qui envisage l'installation d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société de la planche à la maison bois s'élève à la somme de 11 083,33 € HT soit 13 300,00€ TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

Et de M. Gérard ALLAIRE domicilié au 7 rue Raymond GILLOTEAUX qui envisage l'installation d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 10 kWc destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société CAP COMBLES s'élève à la somme de 17 025,39 € HT soit 20 430,47 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour

les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 700 € pour chaque propriétaire dans le cadre de la politique de soutien aux énergies renouvelables pour le financement d'une installation photovoltaïque d'autoconsommation.

## **2 nouveaux dossiers pour plus de 3.900 €**

### **8 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 2 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 2.091,00 € à M. JEAN Grégory pour la rénovation de la façade et du pignon situés au 37 rue du Maréchal Foch, et de 1.905,00 € à M. et Mme ELIET pour la rénovation de la façade et du pignon situés au 12 rue Georges Clémenceau, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 de rénovation de façades.

## **Une avance pour le Football Club d'Anor**

### **9 – Attribution d'une avance de subvention au Football Club d'Anor**

Dans l'attente de la réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à l'association Football Club d'Anor de faire face à leur engagement, M. PERAT propose aux conseillers municipaux de procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention de fonctionnement au titre de

l'année 2022, et également de fixer cette avance à 50 % du montant attribué en 2021 soit 1.950 € (Subvention 2021 : 3.600 € + 300 € entretien locaux).

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer l'avance de subvention. M. BAILLEUL et Mme DUPONT n'ont pas pris part ni au débat et ni au vote.

## AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

### Coupes de bois 2022

#### 1 – Destination des coupes de bois en forêt communale – Vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2022

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Responsable du Service Forêt de l'Agence Territoriale Nord – Pas-de-Calais vient de porter à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans les forêts relevant du Régime Forestier en date du 29 novembre 2021.

Si la Commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2022.

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, la collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette.



6 coupes sont proposées à la vente sur cet état d'assiette pour les parcelles suivantes : 10\_a, 18\_u, 21\_b, 6\_b, 7\_u et 8\_b.

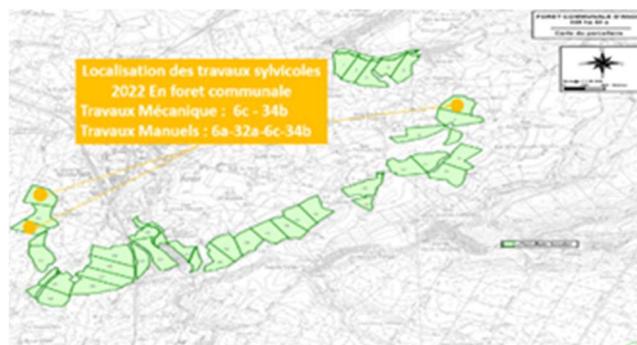
Et à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022.

### Programme de travaux en forêt validé

#### 2 – Office National des Forêts – Programme de travaux sylvicoles pour l'année 2022 sur les parcelles de bois communaux

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2022 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).



Ces travaux sylvicoles correspondent :

#### TRAVAUX MANUELS :

- Dégagement manuel de plantation  
Localisation 6.a - 2.31 ha
- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage  
Localisation 32.a – 1.24 ha
- Nettoyement de régénération  
Localisation 6.c – 2.13 ha
- Nettoyement de régénération  
Localisation 34.b. – 1.00 ha

#### Plantation

- Régénération par plantation  
Localisation p6a 250 pl
- Fourniture de plants de chêne sessile  
Localisation p6a 250 pl

## TRAVAUX MÉCANISÉS :

- o Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm, au broyeur à axe vertical  
Localisation : 6.c - 2.13 ha
- o Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm, au broyeur à axe vertical  
Localisation : 34.c – 1.45 ha
- o Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : diamètre > 5 cm avec emploi d'un broyeur à axe horizontal (Ref : 04-CL01-EY002)  
Localisation : 34.b - 4,83 ha
- o Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée  
Localisation : 6.c – 2.13 ha
- o Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée  
Localisation : 34.c – 1.45 ha
- o Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé  
Localisation : 34.b – 1.83 ha

A l'unanimité, il est décidé d'approuver ce programme de travaux 2022 et confier à l'ONF.

## **Mise en place de liaisons douces entre l'EcoQuartier et les chemins de randonnée existants**

### **3 – Acquisition d'une bande de terrain pour la réalisation de liaisons douces entre l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche et les chemins de randonnée existants**

Pour permettre le projet de création de liaisons douces entre l'écoquartier de la Verrerie Blanche et les chemins de randonnée existants, il est proposé d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à la Communauté de Communes Sud Avesnois située Sis section E 96p et 681p d'une superficie de 697m<sup>2</sup> à l'arrière de la chaudronnerie d'Anor.

Le Conseil Communautaire, réuni le 20 décembre 2021, à fixer le prix de cession de ces parcelles à 1 234 € hors frais d'actes à la charge de la commune.

A l'unanimité, il est décidé d'acquérir la parcelle section E 96p et 681p d'une superficie de 697 m<sup>2</sup> pour un montant de 1234,00 €.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **Mise en place du dispositif de signalement avec le Cdg59**

#### **1 – Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégralité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59**

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent-es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:
  - vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
  - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du-de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du-de la signalant·e, un accompagnement des employeurs-ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

- Le conseil en organisation : 186 euros la journée/93 euros la demi - journée
- Les services de prévention du Cdg59 : 280 euros la journée/140 euros la demi - journée
- La réalisation d'une enquête administrative : 750 euros la journée/375 euros la demi – journée
- La médiation professionnelle : 280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent-es :

- est tenue d' informer les agent-es placé-es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
  - ✓ désigner un-e « référent-e signalement »
  - ✓ proposer aux agent-es et aux élu-es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
  - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

A l'unanimité, il est décidé de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 et en autorise la signature par le Maire.

## Mise en place d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

### 2 – Attribution d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages d'une durée supérieur à 2 mois consécutifs ou non

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité

selon les modalités définies par ces textes sont les suivants :

- Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.
- Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).
- Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.
- Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.
- Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 2 mois ou plus, consécutifs ou non.
- Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

## **EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS**

### **Lutte contre l'indécence des logements**

#### **1 – Caisse d'Allocations Familiales – renouvellement de la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements**

Depuis le 31 décembre 2021, la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF du Nord relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements a atteint son terme après une année de fonctionnement.

Compte tenu de l'achèvement de la convention, M. le Maire propose de renouveler notre partenariat avec la CAF au travers d'une nouvelle convention pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son engagement dans le dispositif de lutte contre l'indécence des logements et de soutien à la politique de lutte contre l'insalubrité du parc ouvert droit aux aides de la CAF, partage l'objectif d'offrir aux allocataires de la CAF et habitants de la Ville d'Anor des conditions de logements dignes, leurs permettant de développer un projet familial et social, ainsi que d'améliorer la qualité quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale, et approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements à passer avec la CAF du Nord.

### **SUIVI DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au recensement de la population – populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (3 266 habitants), de l'INSEE / de l'arrêté préfectoral autorisant la démolition de 3 logements situés 8,9 et 10 rue des Anorelles, résidence de l'Europe, de la DDTM – service habitat / du Programme 2021-2026 de renouvellement des réseaux : d'eau potable : Rue de Milourd – 60 000 € - année prévisionnelle 2022 ; Rues de Trélon et Saint-Laurent – 650 000 € - année prévisionnelle 2023 ; Rues Léo Lagrange et Momignies – 370 000 € - année prévisionnelle 2024. DECI : amélioration de la DECI – 70 000 € - Année prévisionnelle 2021, du SIDEN-SIAN / de la fiscalisation de la contribution DECI 2022 - 5 € par nombre d'habitant soit 16 290 € TTC du SIDEN-SIAN / de l'information sur le retrait d'un emploi élémentaire à l'école primaire Daniel VINCENT – Retrait du dispositif dédoublement GS/CP/CE1, de M. Jean-Yves BESSOL Inspecteur d'Académie de Lille / de l'alerte sur le démantèlement du fleuron de l'énergie française EDF, de la CGT / de l'information de la mise en place d'une nouvelle équipe et vœux 2022, du CMFANOR / de la signature d'une convention au réseau des marchés de l'avesnois, du Parc Naturel Régional de l'Avesnois / et de l'attribution du prix départemental des jardins familiaux, du Département du Nord.

### **REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur et Madame VERBEKE pour l'aide apporté pour la remise en service internet après l'installation d'une gaine souterraine par les services techniques, de M. et Mme WAROQUIER Thierry pour la subvention obtenue dans le cadre du dispositif rénovation de façades, des vœux 2022 de l'école Saint Joseph, de l'association Rodéo Car d'Anor, de l'association Festiv'Anor, de Mme et M. Pierre LODIGEOIS, de Mme Monique MEULEMEESTER, de Mme et M. Michel GANDON, de Mme et M. Jean-Marie DANCOISNE, de Mme et M. Klaus PASZUKIEWIEZ, de Mme et M. Serge HUBERT, de Mme Béatrice HAMANG, de Mme et M. Michel BAROCHE, et de Mme Edith COURAUD.

## QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales, Monsieur le Maire informe que Monsieur Sylvain RICHEZ a sollicité le conseil municipal pour une interrogation relative au plan de circulation et au pédibus.

Suite à l'absence de ce dernier, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BOUTTEFEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui informe le conseil municipal que le projet est toujours d'actualité, mais qu'elle éprouve des difficultés à mobiliser les familles et rappelle qu'il n'est pas prévu, pour cette action, de faire appel au personnel municipal.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 21 h 25.